



La Fédération Togolaise d'Identité et des accès (eduID.tg)

Document de politique

Auteurs	Arnaud AMELINA, Laté-Ognadon LAWSON, Olalekan ALLADE
Dernière modifications	October, 2nd 2023
Version	0.5

SOMMAIRE

1. Définitions et Terminologies.....	3
2. Introduction.....	5
3. Gouvernance et Rôles.....	6
3.1. Gouvernance.....	6
3.2. Droits et devoirs d'un Opérateur de Fédération.....	6
3.3. Droits et devoirs des membres d'une Fédération.....	7
4. Condition d'éligibilité.....	9
5. Procédures.....	9
5.1. Comment adhérer à la Fédération ?.....	9
5.2. Comment se retirer de la Fédération	9
6. Conditions légales d'utilisation.....	10
6.1. Résiliation.....	10
6.2. Responsabilité et indemnisation.....	10
6.3. Juridiction et résolution des litiges.....	11
6.4. Inter-fédération.....	12
6.5. Amendement.....	12
Annexe 1 :.....	13
1.1. Assemblée des membres.....	13
1.2. Élections.....	14
1.3. Nomination du Coordinateur du Comité technique.....	15
1.4. Le Comité Technique.....	15
1.5. Coordinateur du comité technique.....	16
1.6. Le vote.....	16
1.7. Operateur de la fédération.....	17
1.8. Coordinateur de la fédération.....	18

1. Définitions et Terminologies

Concepts/Terminologie	Définition
Attribute	Une information qui décrit l'utilisateur final, ses attributs et rôles au sein d'une organisation.
Attribute Authority	Une organisation chargée de la gestion des attributs additionnels pour un utilisateur final au sein de son organisation d'origine.
Authentication	Le processus de vérification de l'identité d'un utilisateur préalablement enregistré.
Authorization	Le processus d'accord ou de rejet des droits d'accès à un service pour un utilisateur authentifié.
Digital Identity	Un ensemble d'informations attaché à un utilisateur final. L'identité digitale est constituée d'attributs. Elle est générée et gérée par l'organisation d'origine et les autorités gestionnaires d'attributs sur la base de l'identification de l'utilisateur final.
End User	Tout individu affilié à une organisation d'origine, ex : en tant qu'employé, chercheur ou étudiant utilisant ou appelé à utiliser les services d'un Fournisseur de Service.
Federation	Une Fédération d'Identité est une association d'organisations qui se mettent ensemble pour échanger des informations au sujet de leurs utilisateurs et de leurs ressources afin de favoriser les collaborations et les transactions.
Federation Operator	C'est l'organisation qui offre une Infrastructure d'Authentification et d'Autorisation à ses organisations membres.
Federation Member	Une organisation qui adhère à une fédération en acceptant par écrit d'être lié à la politique de la fédération. Au sein d'une fédération, une organisation membre peut jouer le rôle d'organisation d'origine et/ou fournisseur de service et/ou

	autorité gestionnaire d'attributs.
Home Organization	C'est l'organisation d'appartenance, i.e l'organisation à laquelle est affilié un utilisateur final donné. Elle est responsable de l'authentification des utilisateurs et de la gestion de leurs informations d'identité digitale.
Identity Management	La Gestion d'Identité définit le processus de génération et de gestion des identités digitales des utilisateurs finaux.
Interfederation	Collaboration volontaire entre deux ou plusieurs fédérations d'identité afin de permettre à un utilisateur final d'une fédération d'identité d'accéder à un fournisseur de service dans une autre fédération d'identité.
Service Provider	Une organisation responsable d'une offre de service que les utilisateurs finaux souhaitent utiliser. Les Fournisseurs de Service peuvent se fier au résultat de l'authentification et aux attributs que l'organisation d'origine et les autorités de gestion d'attributs affectent à ses utilisateurs.

2. Introduction

Une Fédération d'Identité (Fédération) est une association d'organisations qui s'accordent sur un ensemble de protocoles et procédures standards à se mettre ensemble pour échanger des informations, le cas échéant, au sujet de leurs utilisateurs et de leurs ressources afin de faciliter la collaboration et les transactions entre elles.

La Fédération Togolaise d'Identité (la Fédération) a été créée pour faciliter et simplifier la mise en place de services partagés entre les Institutions Togolaise de Recherche et d'Enseignement (R&E) ; et les fournisseurs de service.

Les Organisations adhèrent à la Fédération en remplissant un formulaire d'adhésion qui induit une acceptation de la réglementation (énumérée dans ce document) de la Fédération eduID.tg ainsi que des règles de participations comme cité dans ce document de politique visant à simplifier l'introduction de services partagés dans la Fédération. Ceci, à travers l'usage des technologies de gestion fédérées des accès pour une authentification unique (SSO : Single-Sign on) afin d'étendre la portée de l'identité digitale produite par un membre de la Fédération à être valide à travers toute la Fédération.

La Fédération repose sur les *Home Organization* et les *Attributes Authorities* pour évaluer correctement et précisément les informations d'identité des utilisateurs finaux à un fournisseur de services qui pourra utiliser ces informations pour autoriser (ou interdire) l'accès des services ou ressources qu'il offre à ces utilisateurs.

Le document de politique de la Fédération définit la Fédération en précisant les droits et devoirs de ses membres afin d'être en mesure d'utiliser les Technologies de Fédération disponible pour une identification électronique et pour l'accès aux attributs et informations d'autorisation associés aux utilisateurs dans la Fédération.

Ce document et ces annexes constituent la Politique de la Fédération. La liste actualisée de tous les annexes sont disponibles sur le site web de la Fédération <https://www.eduid.tg> .

3. Gouvernance et Rôles

3.1. Gouvernance

La gouvernance de la Fédération est déléguée au **Comité de Pilotage de eduID.tg**.

La composition et le processus d'élection des membres du comité sont définis à l'Annexe 1 – Comité de Pilotage eduID.tg. En complément des attributions listées dans la Politique de la Fédération, le Comité de Pilotage est responsable de :

- S'accorder sur les orientations futures et les améliorations de la Fédération ensemble avec le gestionnaire de la Fédération qui prépare les plans ;
- S'accorder sur les accords d'inter-fédération ;
- Entretenir des liens formels avec les organisations nationales et internationales concernées ;
- Approuver les changements dans la Politique préparés par le gestionnaire de la Fédération ;
- Régler les questions financières de la Fédération ;
- S'accorder sur les coûts à payer par les membres de la Fédération pour couvrir les charges opérationnelles de la Fédération, sur proposition de l'opérateur de la Fédération ;
- Prendre des décisions sur tout autre question a lui soumit par l'opérateur de la Fédération.

L'Opération de la Fédération est déléguée au TogoRER (Réseau Togolaise d'Education et de Recherche). Son rôle est d'assurer l'administration effective et la gestion opérationnelle de la fédération ainsi que la conformité aux normes avec d'autres opérateurs de Fédération locale, régionale ou internationale. L'Opérateur de la Fédération est une équipe des services techniques du TogoRER.

3.2. Droits et devoirs d'un Opérateur de Fédération

En complément de tout devoir citer dans la politique de Fédération, l'Opérateur de Fédération est responsable de :

- Une gestion opérationnelle sécurisée et digne de confiance de la Fédération offrant des services centraux respectant les procédures et descriptions techniques précisées dans ce document et ses annexes ;

- Offrir un service de support aux membres de la Fédération avec le contact technique pour la résolution des problèmes relatifs aux services de la Fédération ;
- Intervenir comme un centre de compétence pour la Fédération d'Identité : tester les logiciels, recommander des documents et des solutions, fournir des guides de déploiement et de configuration pour les logiciels et système d'exploitation sélectionnés pour être utilisés au sein de la Fédération ;
- Préparer et présenter les problèmes au Comité de Pilotage de eduID.tg et assumer le Secrétariat pendant les meetings du Comité de Pilotage ;
- Entretenir les relations avec acteurs nationaux et internationaux dans le domaine de la Fédération d'Identité. Ceci inclut spécialement les contacts relatifs aux activités inter-fédération et le travail avec d'autres Fédération d'Identité en matière d'harmonisation.

En complément de tout droit cité dans la politique de Fédération, l'Opérateur de Fédération se réserve le droit de :

- suspendre temporairement un profil technologique pour un membre de la Fédération qui perturbe le fonctionnement sûr et fiable de la Fédération ;
- publier la liste des membres de la Fédération ainsi que les informations relatives aux profils que chaque membre respecte et implémente, dans le but de promouvoir la Fédération ;
- publier certaines informations au sujet des membres de la Fédération utilisant des profils technologiques spécifiques. La définition de quelles informations peut être publiée est fournie dans le profil technologique approprié.

3.3. Droits et devoirs des membres d'une Fédération

En plus de tout devoir citer dans la politique de Fédération, tout membre de la Fédération est tenu :

- d'engager et nommer un contact administratif pour les interactions avec l'Opérateur de la Fédération ;
- de coopérer avec l'Opérateur de la Fédération et d'autres membres pour résoudre les incidents et devra rapporter les incidents à l'Opérateur de la Fédération au cas où ces incidents pourraient négativement affecter la sécurité, la fiabilité et la réputation de la Fédération toute entière ou d'un quelconque de ses membres ;
- de se conformer aux obligations des profils technologiques qu'il implémente ;
- de s'Assurer les solutions IT utilisées pour implémenter ses profils technologiques fonctionnent de façon sécurisée ;

- de reconnaître que les coûts d'entretien de l'infrastructure et du support pourront éventuellement être couverts par des paiements de frais ;
- d'observer les lois de protection de données si le membre de la Fédération traite des données à caractère personnel et doit respecter les pratiques présentées dans le Profile Protection de Données extrait de la loi Togolaise **N° 2019-014 du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel** et gérée par l'***Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP)*** disponible sur :

<https://assemblee-nationale.tg/wp-content/uploads/2021/10/donnees-perso-LOI-AN.pdf>

Si un membre de Fédération intervient comme Organisation d'origine, il :

- est responsable de la fourniture et de la gestion des credentials des utilisateurs et de leur authentification ; comme cela sera détaillé dans le Niveau d'Assurance Profile ;
- doit soumettre sa déclaration des pratiques de gestion de l'identité à l'opérateur de la fédération, qui la met à la disposition des autres membres de la fédération qui en font la demande. La déclaration des pratiques de gestion de l'identité est une description du cycle de vie de la gestion de l'identité, y compris une description de la manière dont les identités numériques individuelles sont enregistrées, maintenues et supprimées du système de gestion de l'identité. La déclaration doit contenir des descriptions des processus administratifs, des pratiques et des technologies importantes utilisés dans le cycle de vie de la gestion de l'identité, qui doivent être en mesure de soutenir un cycle de vie de la gestion de l'identité sûr et cohérent. Des exigences spécifiques peuvent être imposées par les profils de niveau d'assurance.
- s'assure que l'utilisateur final s'engage à respecter la politique d'utilisation acceptable de l'organisation d'origine.
- gère un service d'assistance pour ses utilisateurs finaux en ce qui concerne les problèmes liés aux services de la Fédération. Les organisations d'origine sont encouragées à maintenir un service d'assistance pour les questions des utilisateurs au moins pendant les heures normales de bureau dans le fuseau horaire local. Les organisations d'origine ne doivent pas rediriger les demandes des utilisateurs finaux directement vers l'opérateur de la fédération, mais doivent faire tout leur possible pour s'assurer que seuls les problèmes et les demandes pertinents sont envoyés à l'opérateur de la fédération par les contacts appropriés de l'organisation d'origine.

Si un membre de la fédération agit en tant qu'organisation d'origine ou autorité d'attribut, il :

- est responsable de l'attribution des valeurs d'attributs aux utilisateurs finaux et de la gestion des valeurs de manière à garantir leur mise à jour.
- est responsable de l'attribution des attributs aux fournisseurs de services.

Si un membre de la fédération agit en tant fournisseur de service, il:

- est chargé de décider quels utilisateurs finals peuvent accéder aux services qu'il exploite et quels droits d'accès sont accordés à un utilisateur final. Il incombe aux fournisseurs de services de mettre en œuvre ces décisions.

4. Condition d'éligibilité

L'adhésion à eduID.tg est uniquement ouverte aux institutions de recherche et d'éducation agréées par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**.

Les organisations extérieures à la communauté R&E du Togo peuvent adhérer pour participer à la Fédération comme membre affilié ou Fournisseur de Service.

5. Procédures

5.1. Comment adhérer à la Fédération ?

Pour devenir membre de la Fédération, une organisation introduit une demande d'adhésion en s'engageant par écrit à être lié à la Politique Fédération, en remplissant un formulaire signé par le représentant officiel de la Fédération.

Chaque demande d'adhésion incluant (au besoin) les Pratiques actuelles en matière de Gestion des Identités sera évaluée par l'Opérateur de la Fédération.

En cas de rejet de la demande, cette décision ainsi que la raison du rejet de la demande seront communiquées à l'organisation concernée par l'Opérateur de la Fédération.

5.2. Comment se retirer de la Fédération

Un membre de la Fédération peut se retirer de la Fédération à tout moment en envoyant une requête à l'Opérateur de la Fédération. Le retrait de la Fédération induit la suppression de l'usage de tous les profils technologiques implémentés au sein de la Fédération dans un délai raisonnable.

L'Opérateur de la Fédération peut mettre fin à sa participation à la Fédération en annonçant une date de fin aux membres de la Fédération. Jusqu'à cette date de fin, l'Opérateur de la Fédération doit gérer la Fédération dans la mesure du possible. Après la date de fin, l'Opérateur de la Fédération doit annuler l'usage de tous les profils technologiques à tous les membres de la Fédération.

6. Conditions légales d'utilisation

6.1. Résiliation

Un membre de la Fédération qui ne respecte pas la Politique de Fédération pourra voir son adhésion à la Fédération révoquée.

Si l'Opérateur de la Fédération constate un manquement à la Politique de la Fédération par un membre, l'Opérateur enverra une notification. Si la cause de la notification n'est pas rectifiée dans le délai spécifié par l'Opérateur, le Comité de Pilotage enverra un avis de révocation ; ce après quoi le Comité d'edulD.tg prendra une décision pour révoquer l'adhésion.

La révocation de l'adhésion implique aussitôt la révocation de l'utilisation de tous les profils technologiques pour le membre concerné.

6.2. Responsabilité et indemnisation

L'Opérateur de la Fédération offre ce service « tel quel », c'est-à-dire sans responsabilité pour l'Opérateur de la Fédération et le Comité de Pilotage en cas de défaut ou de défectuosité, ce qui signifie que le Membre de la Fédération ne peut exiger que l'Opérateur de la Fédération répare les défauts, rembourse les paiements ou verse des dommages-intérêts. L'Opérateur de la Fédération s'efforcera néanmoins de veiller à ce que tous les problèmes et tous les défauts importants soient corrigés dans un délai raisonnable.

L'Opérateur de la Fédération et le Comité de Pilotage ne peuvent être tenus responsables des pertes, dommages ou coûts résultant de la connexion ou de l'utilisation des services de la Fédération par les membres de la Fédération, ou d'autres systèmes auxquels le membre de la Fédération obtient l'accès conformément à l'agrément. Cette limitation de responsabilité ne s'applique toutefois pas en cas de négligence grave ou d'intention manifeste de la part du personnel de l'Opérateur de la Fédération.

L'Opérateur de la Fédération offre ce service « tel quel », sans aucune garantie ni responsabilité envers le membre de la Fédération ou ses utilisateurs finaux.

Ni l'Opérateur de la Fédération, ni le Comité de Pilotage ne sont responsables des dommages causés au Membre de la Fédération ou à ses Utilisateurs finaux. Le membre de la Fédération n'est pas responsable des dommages causés à l'Opérateur de la Fédération ou au Comité de Pilotage en raison de l'utilisation des services de la

Fédération, des interruptions de service ou d'autres problèmes liés à l'utilisation des services de la Fédération.

Sauf convention contraire par écrit entre les membres de la Fédération, le membre de la Fédération n'aura aucune responsabilité à l'égard de tout autre membre de la Fédération du seul fait qu'il est membre de la Fédération. En particulier, l'adhésion à la Fédération ne crée pas à elle seule des droits ou des obligations exécutoires directement entre les membres de la Fédération. L'exploitant de la Fédération et le membre de la Fédération s'abstiennent de réclamer des dommages-intérêts aux autres membres de la Fédération pour les dommages causés par l'utilisation des services de la Fédération, les interruptions de service ou d'autres questions liées à l'utilisation des services de la Fédération. Le membre de la Fédération peut, à sa discrétion absolue, convenir de modifications aux exclusions de responsabilité avec tout autre membre de la Fédération. De telles variations ne s'appliqueront qu'entre les membres de la Fédération.

Le membre de la Fédération est tenu d'assurer le respect des lois applicables. Ni l'Opérateur de la Fédération, ni le Comité directeur ne sont responsables des dommages causés par le non-respect de ces lois au nom du Membre de la Fédération ou de ses Utilisateurs finaux concernant l'utilisation des services de la Fédération. Aucune des parties n'est responsable des dommages indirects ou consécutifs.

Ni l'existence d'accords d'inter-fédération, ni l'échange d'informations qu'il permet, ne peuvent créer de nouvelles obligations légales ou de nouveaux droits entre Membres ou opérateurs d'une fédération. L'exploitant de la Fédération et les membres de la Fédération demeurent liés uniquement par leurs propres lois et juridictions respectives.

Le membre de la Fédération et l'Opérateur de la Fédération s'abstiendront de réclamer des dommages-intérêts aux entités d'autres fédérations participant à un accord d'inter-fédération.

6.3. Juridiction et résolution des litiges

Les différends concernant la politique de la Fédération sont réglés principalement par voie de négociation. Si la question ne peut être résolue par voie de négociation, tout différend sera soumis à la Chambre administrative du Tribunal judiciaire de Lomé (Togo).

Si ces négociations n'aboutissent pas dans les quatre semaines suivant la date à laquelle la demande de négociation a été présentée par écrit par une partie, chacune des parties se réserve le droit de porter le différend devant les tribunaux de la République du Togo. Si

une disposition de la Politique de la Fédération est jugée inapplicable par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront néanmoins pleinement applicables.

6.4. Inter-fédération

Afin de faciliter la collaboration à travers les frontières nationales et organisationnelles, la Fédération peut participer aux accords d'inter-fédération. La façon dont l'accord d'inter-fédération potentiel est appliqué administrativement et technologiquement pour une certaine technologie est décrite dans les profils technologiques appropriés.

Le membre comprend et accepte que, par ces ententes d'inter-fédération, il peut interagir avec des organisations qui sont liées par des lois et des politiques de fédération étrangères et qui s'y engagent. Ces lois et politiques peuvent être différentes des lois et politiques de la Fédération.

6.5. Amendement

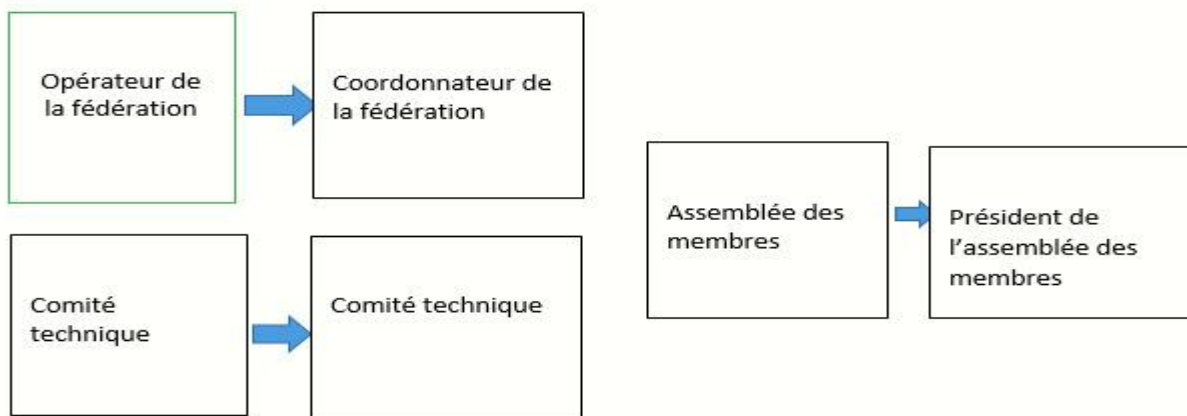
L'Opérateur de la Fédération a le droit de modifier la Politique de la Fédération de temps à autre. Ces changements doivent être approuvés par le Comité de Pilotage et communiqués par écrit à tous les membres de la Fédération au moins 90 jours avant leur entrée en vigueur.

Annexe 1 :

La gouvernance de la Fédération Togolaise d'Identité sera assurée par le Comité de Pilotage eduID.tg, composé des membres suivants :

1. L'Opérateur de la Fédération dirigée par le coordonnateur de la Fédération ;
2. Le Comité technique dirigé par le coordonnateur du Comité technique ;
3. L'Assemblée des membres présidée par le président de l'Assemblée des membres

Figure SEQ Figure * ARABIC 1: Comité de pilotage eduID.tg



La structure du Comité de Pilotage eduID.tg comprend **l'Opérateur de la Fédération**, **l'Assemblée des Membres** et **le Comité Technique**. Ces organes définissent leurs propres objectifs et organisent également des activités en créant des groupes de travail ouverts qui abordent toutes les questions techniques ou d'interaction des utilisateurs afin de promouvoir la participation de la communauté de recherche et d'éducation.

1.1. Assemblée des membres

L'Assemblée des membres est composée d'institutions du Togo. Chaque institution membre est représentée par ses représentants désignés, notamment :

- a) Le Responsable Technique nommée dans la demande d'adhésion à la Fédération.
- b) La personne-ressource de l'établissement

Le Responsable Technique a des fonctions de consultation technique et représente le contact organisationnel.

L'Assemblée des Membres a pour mission :

1. Nommer le président ;
2. Proposer des candidats au poste de coordonnateur du Comité technique ?
3. Nommer le coordonnateur du Comité technique ;
4. Proposer les candidats pour les membres du Comité technique ;
5. Exprimer une opinion exécutoire sur les modifications proposées aux documents constitutifs de la Fédération ;
6. Préparer les propositions pour le plan de développement annuel de la Fédération par la création de groupes de travail à participation ouverte ;
7. Exprimer une opinion contraignante sur le plan de développement annuel de la Fédération ;
8. Approuver les résultats des groupes de travail ;
9. Approuver l'adoption au sein de la Fédération de spécifications techniques définies par l'Opérateur de la Fédération, les groupes de travail, par le Comité technique, par le Service ou par les organismes internationaux responsables de la définition des normes d'authentification et d'autorisation ;
10. Approuver la participation ou la collaboration des initiatives de la Fédération compatibles avec ses objectifs et établir les modalités ;
11. Le président de l'Assemblée des membres demeure en fonction pendant trois ans, sans limite quant au nombre de mandats ;
12. En cas d'absence, le président peut déléguer un membre de l'Assemblée à l'exercice de ses fonctions ;
13. Le Président, en collaboration avec le Comité technique, a pour tâche de convoquer l'Assemblée au moins trois fois par an, dont au moins une est présente ;
14. Le Président recueille les propositions des Membres et, grâce à la collaboration avec le Comité technique, formule l'ordre du jour à discuter à l'Assemblée ;
15. Le président reçoit également les candidatures pour la nomination des membres du Comité.

1.2. Élections

1. Chaque membre, lorsqu'il est appelé à voter, exprime un vote par l'intermédiaire de son représentant ou, en son absence, par l'intermédiaire du contact technique ;

2. La personne ayant le droit de vote peut être remplacée par son délégué. La délégation doit être communiquée au Président avec les heures et moyens indiqués contextuellement à la convocation de l'Assemblée ;
3. Chaque électeur présent ne peut accepter plus de trois (3) procurations ;
4. En cas d'égalité, le vote du président l'emporte.

1.3. Nomination du Coordinateur du Comité technique

1. Pour la nomination du Coordinateur du Comité technique, les Membres de l'Assemblée présentent leurs candidats ;
2. Le candidat nommé Coordinateur de la Commission technique obtient la majorité simple des voix des personnes présentes à l'Assemblée réunie en séance plénière.

Révocation ou démission du coordonnateur du Comité technique

1. L'Assemblée, avec la majorité de ses membres, peut déclarer le Coordonnateur du Comité technique, procédant par la suite à l'une de ses réélection.
2. En cas de démission du Coordonnateur, l'Assemblée procédera à la même nomination du nouveau Coordonnateur.

1.4. Le Comité Technique

Le Comité Technique (CT) au sein du Comité de Pilotage eduID.tg est composé d'un minimum de 5 membres :

- Le coordonnateur nommé par les membres ;
- Au moins deux membres nommés par le coordonnateur de CT et par le coordonnateur de la Fédération Opérateur ;
- Le CT est composé de personnes qui déclarent leur disponibilité, et celle de l'organisation à laquelle ils appartiennent, consacrer une partie de leur temps de travail aux fins de la Fédération.

Le coordonnateur de CT et le coordonnateur de l'exploitant de la fédération choisissent les membres du CT parmi les candidats présentés par les membres de la Fédération selon les critères suivants :

1. La pertinence de l'activité du candidat par rapport aux objectifs et aux domaines de la Fédération ;

2. Le temps de travail mis à disposition

Le mandat du Comité technique est d'une durée de deux ans. Pour ses membres, il n'y a pas de limite au renouvellement de mandats consécutifs. En cas de démission d'un membre du CT, si le nombre de membres résultants est inférieur à 5, le Coordinateur du Comité et le Coordinateur de l'Opérateur de la Fédération désignent un nouveau membre parmi les candidats présélectionnés présentés par l'Assemblée lors de la session d'inauguration du Comité. En cas de manque de candidats possibles, l'Assemblée présente une nouvelle escouade lors de la prochaine session. Le mandat du nouveau membre prend fin à la fin du mandat du CT lui-même. À la fin de la première année, on vérifie la disponibilité réelle de chaque membre du CT pour la partie restante du mandat.

1.5. Coordinateur du comité technique

Le coordinateur du comité technique est nommé par l'assemblée pour servir de représentant principal du comité technique. Les communications officielles à destination et en provenance du Comité technique sont dirigées par l'intermédiaire du coordinateur du Comité technique.

1.6. Le vote

1. Chaque membre, lorsqu'il est appelé à voter, exprime son vote par l'intermédiaire de son institution représentative ou, en son absence, par l'intermédiaire du contact technique.
2. La personne habilitée à voter peut être remplacée par son délégué. La délégation doit être communiquée à la Présidence aux heures et moyens indiqués dans le contexte de la convocation de l'Assemblée.
3. Chaque votant présent ne peut accepter plus de 3 (trois) procurations.
4. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Nomination du coordinateur du comité technique

1. Pour la désignation du coordinateur du comité technique, les membres de l'assemblée présentent leurs candidats.

2. Le candidat nommé coordonnateur du comité technique obtient la majorité simple des voix des membres de l'assemblée réunis en séance plénière.

Révocation ou démission du coordinateur du comité technique

1. L'Assemblée, à la majorité de ses membres, peut révoquer le coordinateur du Comité technique, en procédant par la suite à sa réélection.
2. En cas de démission du coordinateur, l'assemblée procède à la même nomination du nouveau coordinateur.

1.7. Operateur de la fédération

En plus de ce qui est indiqué ailleurs dans la Politique de la Fédération, l'Opérateur de la Fédération est une équipe constituée à partir du service technique du TogoRER. L'Opérateur de la Fédération est responsable de

1. La gestion opérationnelle sécurisée et fiable de la Fédération et la fourniture des services centraux suivant les procédures et descriptions techniques spécifiées dans le présent document et ses annexes.
2. Les services d'appui aux personnes de contact appropriées des membres de la fédération pour résoudre les problèmes opérationnels concernant les services de la fédération.
3. Déterminer et mettre en œuvre tout changement de politique convenu par le comité directeur.
4. Agir en tant que centre de compétence pour la fédération d'identité : tester les logiciels, recommander et documenter des solutions, fournir des guides de déploiement et de configuration de logiciels pour les logiciels et systèmes d'exploitation sélectionnés à utiliser au sein de la fédération.
5. Préparer et présenter les questions au comité directeur d'eduID.tg et assurer le secrétariat des réunions du comité directeur de eduID.tg.
6. Entretenir des relations avec les parties prenantes nationales et internationales dans le domaine des fédérations d'identité.
7. Promouvoir l'idée et les concepts mis en œuvre dans la fédération afin que les membres potentiels de la fédération soient informés des possibilités de la fédération.

1.8. Coordinateur de la fédération

Le coordinateur de la fédération est nommé par l'opérateur de la fédération pour servir de représentant principal et de point de contact de l'opérateur de la fédération. Les communications officielles à destination et en provenance de l'opérateur de la fédération passent par le coordinateur de l'opérateur de la fédération. Le coordinateur de l'opérateur de la fédération supervise les opérations et les communications quotidiennes de la fédération et est la personne de contact en cas d'escalade technique ou d'urgence.